



**Rejoindre la  
Cour pénale  
internationale :**  
*pourquoi est-ce important ?*

A modern, multi-story building with a prominent glass and white facade. The building features a grid of windows and a large glass entrance area. The sky is clear blue. In the foreground, there is a glass railing and a wet, reflective surface.

# Connaître la CPI

## QU'EST-CE QUE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) ?

La Cour est la première juridiction pénale internationale permanente au monde compétente pour poursuivre les personnes responsables des crimes les plus graves au regard du droit international, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression<sup>1</sup>. Le Statut de Rome, son traité fondateur, a été adopté le 17 juillet 1998 par 120 États et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, date à laquelle la Cour a commencé à fonctionner. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 123 États sont parties au Statut de Rome.

## LA CPI EST-ELLE UN ORGANE DES NATIONS UNIES ?

Non. La Cour est une institution indépendante permanente, créée par un traité international. En 2004, la Cour et l'Organisation des Nations Unies ont conclu un accord régissant leurs relations, qui constitue le fondement

<sup>1</sup> A sa seizième session, tenue du 4 au 14 décembre 2017, l'Assemblée des États Parties a décidé d'activer la compétence de la Cour sur le crime d'agression à compter du 17 juillet 2018.

juridique de leur coopération. La CPI se différencie également des tribunaux pénaux internationaux ad hoc de l'ONU pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, qui ont été mis en place par le Conseil de sécurité de l'ONU pour gérer des situations spécifiques, ou encore de la Cour internationale de Justice, qui connaît des différends juridiques entre États. La CPI n'est pas non plus une cour des droits de l'homme, son mandat étant d'enquêter sur des crimes spécifiques définis par le Statut de Rome et de poursuivre leurs auteurs.

## LA CPI EST-ELLE DESTINÉE À REMPLACER LES TRIBUNAUX NATIONAUX ?

Non, la CPI ne remplace pas les tribunaux nationaux. Elle est une institution indépendante et impartiale et une « juridiction de dernier recours ». En d'autres termes, la CPI n'intervient que si les États eux-mêmes n'ont pas la volonté ou la capacité de mener véritablement à bien l'enquête et les poursuites à l'encontre des auteurs de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Son fonctionnement est basé sur le « principe de complémentarité », en vertu

duquel les États parties ont affirmé la responsabilité première qui leur incombe d'enquêter sur les crimes les plus odieux au regard du droit international, de poursuivre et punir leurs auteurs et de protéger les victimes de ces crimes.

### QUAND LA CPI PEUT-ELLE ENQUÊTER SUR DES CRIMES ?

Le Procureur peut ouvrir une enquête sur renvoi par un État partie ou par le Conseil de sécurité de l'ONU. Lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU défère une situation à la Cour, cette situation peut concerner tout État membre de l'ONU, y compris les États non parties au Statut de Rome (cela a été le cas pour le Darfour, le Soudan et la Libye). Le Procureur peut également ouvrir une enquête de sa propre initiative, sur autorisation des juges de la Chambre préliminaire. La Cour peut exercer sa compétence

lorsque l'auteur présumé est ressortissant d'un État partie ou lorsque le crime a été commis sur le territoire d'un État partie.

Un État non partie au Statut de Rome peut accepter de manière *ad hoc* la compétence de la Cour.

### LA COMPÉTENCE DE LA CPI EST-ELLE LIMITÉE DANS LE TEMPS ?

La compétence de la CPI n'est pas rétroactive. Cela signifie que la Cour n'a aucun pouvoir pour enquêter sur des faits qui se sont produits avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Pour les États qui ratifient le Statut de Rome ou qui y adhèrent après cette date, la Cour n'est compétente qu'à l'égard des crimes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome pour l'État considéré, sauf si cet État fait une déclaration en sens contraire.



## QUEL EST LE RÔLE DES ÉTATS PARTIES ?

La décision de devenir partie au Statut de Rome est une décision volontaire et souveraine de chaque État. La Cour juge des personnes présumées responsables de crimes relevant de sa compétence. Elle ne peut poursuivre des groupes ou des États. Les États parties ont un rôle limité mais important dans les procédures. Un État qui a déferé une situation à la Cour peut contester la décision prise si le Procureur décide de ne pas ouvrir d'enquête ; un État partie peut contester la recevabilité d'une affaire ou la compétence de la Cour ; et un État partie a le droit de présenter des observations en qualité d'*amicus curiae*.

De plus, dans le système de la CPI, les États parties ont l'obligation générale de coopérer pleinement avec la Cour dans les enquêtes et les poursuites qu'elle mène. Les États parties peuvent conclure des accords de coopération avec la Cour, par exemple en matière d'exécution des peines, de réinstallation de témoins et de mise en liberté provisoire ou définitive. Ces accords bilatéraux négociés aident les États parties et la Cour à simplifier les

procédures de coopération et contribuent à un fonctionnement plus efficace de la Cour.

## LES ÉTATS PARTIES SONT-ILS IMPLIQUÉS DANS LA GOUVERNANCE DE LA COUR ?

Oui, à travers leur participation à l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, dans laquelle tous les États parties sont membres. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, elle supervise l'administration de la Cour et approuve le budget de cette dernière. De plus, les États peuvent participer activement au façonnement de l'avenir de la justice pénale internationale et apporter leur coopération sur des questions d'assistance et de renforcement des capacités.

La CPI est financée par les États parties. Outre leurs contributions annuelles au budget de la Cour, les États peuvent faire des contributions volontaires à un certain nombre de fonds spéciaux importants comme le Fonds au profit des victimes, le fonds spécial pour les visites familiales ou le Fonds spécial pour la réinstallation des témoins. L'Assemblée élit aussi les juges et le Procureur. Devenir État partie au Statut de Rome ouvre également

davantage de perspectives de carrière pour les ressortissants de l'État en question, y compris aux postes les plus élevés de la Cour.

## À QUOI SE SONT ENGAGÉS LES ÉTATS PARTIES AU REGARD DE L'UNIVERSALITÉ ?

Dans le Plan d'action de l'Assemblée des États parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui date de 2006, les États parties ont pris l'engagement :

- de continuer de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;
- de continuer de diffuser des informations sur la Cour aux niveaux national, régional et international ;
- de continuer de transmettre au Secrétariat de l'Assemblée des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;
- d'organiser des séminaires, des tables rondes et des événements à New York, à La Haye et dans différentes régions, afin de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;
- de continuer de fournir une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut de Rome et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
- de fournir un appui financier et/ou autre à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique ;
- de continuer de contribuer au fonds d'affectation spéciale destiné aux pays les moins développés et autres États en voie de développement afin de promouvoir la participation d'États non parties aux sessions de l'Assemblée ; et
- de continuer de coopérer avec la Cour.



**Pourquoi  
devenir  
partie au  
Statut de  
Rome**



## DEVENIR PARTIE AU STATUT DE ROME EST UNE FAÇON D'EXPRIMER SA SOLIDARITÉ ENVERS LES VICTIMES

Les victimes ont le droit de participer aux procédures devant la Cour par l'intermédiaire d'un représentant légal. Les États parties au Statut de Rome ont créé un Fonds au profit des victimes, une institution indépendante à travers laquelle les victimes et leurs familles peuvent recevoir une assistance ainsi que des réparations, notamment sous forme de restitution, d'indemnisation ou de réhabilitation.

## DEVENIR PARTIE AU STATUT DE ROME CONSTITUE UNE DÉCLARATION FORTE DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Les États parties et la communauté internationale continuent de réaffirmer leur engagement en faveur de la CPI. Ratifier le Statut de Rome ou y adhérer montre l'attachement d'un État au droit international et à la paix et la sécurité, et renforce la détermination de la diplomatie multilatérale.

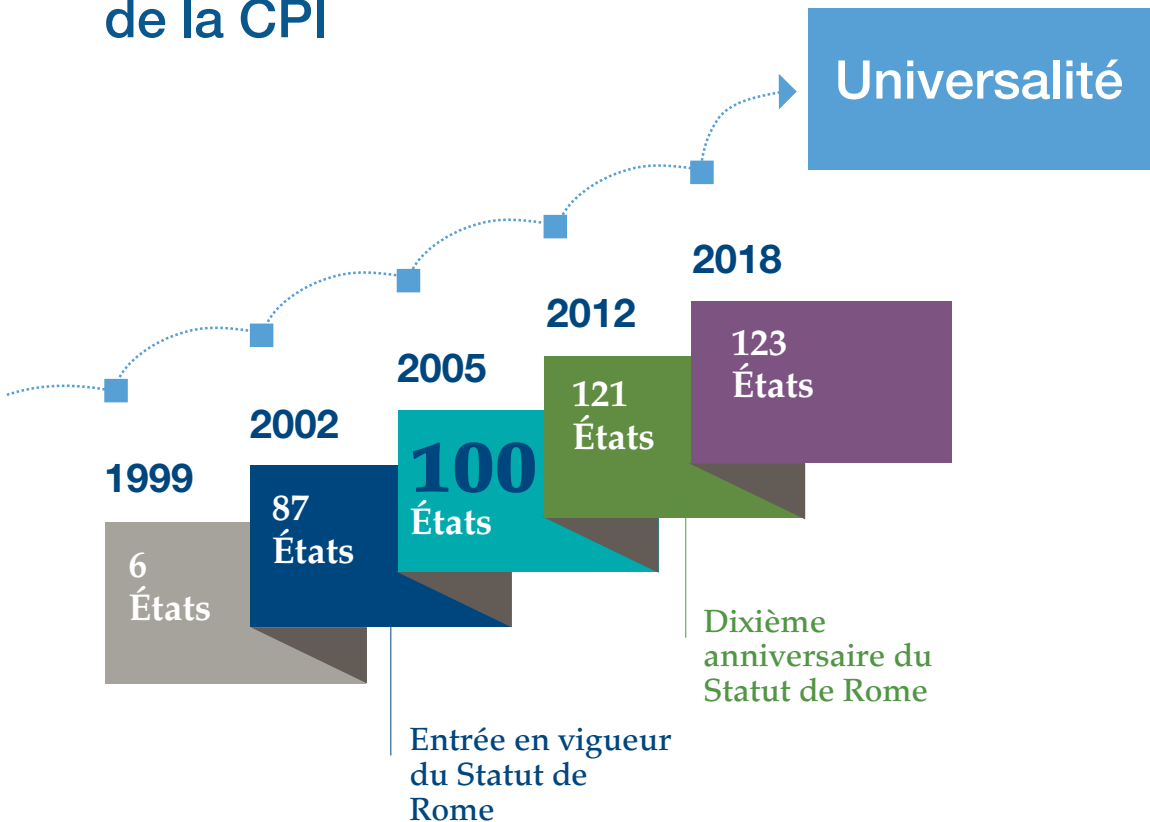
## DEVENIR PARTIE AU STATUT DE ROME CONTRIBUE À PRÉVENIR LA COMMISSION DE CRIMES ET À DISSUADER CEUX QUI SERAIENT TENTÉS D'EN COMMETTRE

Au moyen des examens préliminaires, des enquêtes et des procédures judiciaires qui sont menés, le travail de la CPI peut permettre de prévenir la commission de crimes futurs en signalant aux auteurs potentiels que toute personne peut être tenue responsable si elle commet des crimes internationaux fondamentaux.

## DEVENIR PARTIE AU STATUT DE ROME RENFORCE L'ÉGALITÉ DE TOUS DEVANT LA LOI

Le Statut de Rome fixe une seule norme pour tous : personne n'est au-dessous ou au-dessus de la loi. La qualité officielle n'étant pas pertinente au regard du Statut de Rome, toute personne peut être traduite en justice à raison de la commission de crimes internationaux graves.

# Ratification du Statut de Rome de la CPI



## DEVENIR PARTIE AU STATUT DE ROME EST UN INVESTISSEMENT JUDICIEUX MENANT AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME NATIONAL DE JUSTICE PÉNALE

Afin de remplir les obligations que leur impose le Statut de Rome, les États parties doivent mettre en œuvre celui-ci en adoptant des lois nationales contenant des dispositions sur la coopération. Adopter de telles lois d'application permet notamment aux États parties d'exercer leur compétence nationale à l'égard des principaux crimes internationaux et de renforcer leur propre système de justice pénale.

La communauté internationale reconnaît que la ratification du Statut de Rome et la promulgation de lois d'application peuvent s'avérer complexes, particulièrement en raison des multiples différences qui existent entre les divers systèmes juridiques. Plusieurs entités apportent une assistance technique à cet égard. Nombre d'États parties au Statut de Rome et d'organisations internationales, dont le Secrétariat de l'ONU, le Secrétariat du Commonwealth

et l'Union européenne, apportent une assistance technique à la rédaction de lois nationales adaptées ou à la modification de la législation nationale.

## LA COUR JOUE UN RÔLE CLÉ DANS LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

Jusqu'à présent, la Cour a réalisé des avancées considérables en matière de poursuites à l'encontre des personnes responsables de crimes de masse. La CPI a été mise en place pour contribuer à l'effort collectif mondial de construction d'un monde plus sûr pour tous. Sa mission première est d'aider à mettre un terme à l'impunité des auteurs d'atrocités de masse. Tout État qui ratifie le Statut de Rome vient renforcer le système de la Cour et contribue à la prévention de nouveaux crimes de cette nature. Les États non parties au Statut de Rome sont encouragés à envisager de le ratifier ou d'y adhérer, car une ratification universelle est de nature à asseoir la légitimité et l'efficacité de la Cour.





**Cour  
Pénale  
Internationale**

---

**International  
Criminal  
Court**

